



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE
ARRONDISSEMENT DE
CANTON DE THOU
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'ÉGLISE
60170

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024
ID : 060-216004861-20240703-2024_59A-AR

ARRÊTÉ N°2024/59

ARRETE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PASSAGE POUR PIETONS EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton sur la rue Robert Delage au niveau de la salle des fêtes ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Un passage piétons sera matérialisé sur la voie Robert Delage face à la salle des fêtes au n°521.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Pimprez.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Pimprez.

Article 6 : M. le Maire de Pimprez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Ribécourt-Dreslincourt.

A PIMPREZ, le 03/07/2024

Le Maire
Pascal LEFEVRE